

Compte de Résultat

	du 01/10/22 au 30/09/23 12 mois	%	du 08/06/21 au 30/09/22 16 mois	%
PRODUITS				
Total				
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes	1 950		2 973	
Total	1 950		2 973	
MARGE SUR M/SES & MAT	-1 950		-2 973	
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	48			
Amortissements et provisions	533		686	
Autres charges				
Total	581		686	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 531		-3 659	
Produits financiers	66 021		381	
Charges financières	7 835		2 295	
Résultat financier	58 186		-1 914	
RESULTAT COURANT	55 655		-5 573	
Produits exceptionnels			6 000	
Charges exceptionnelles	7 650			
Résultat exceptionnel	-7 650		6 000	
Impôts sur les bénéfices			30	
RESULTAT DE L'EXERCICE	48 005		397	

DocuSigned by:



BE459A7AD1E6455...

Certifiée

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/09/23	Net au 30/09/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	1 600	1 219	381	914
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	102 900		102 900	109 500
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	104 500	1 219	103 281	110 414
Stocks				
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	472		472	772
Autres créances	216 588		216 588	120 000
Divers				
Disponibilités	627		627	2 455
TOTAL ACTIF CIRCULANT	217 687		217 687	123 227
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	322 187	1 219	320 968	233 641

DocuSigned by:

BE459A7AD1E6455...
Certifiée

Bilan

	Net au 30/09/23	Net au 30/09/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	100 000	100 000
Réserve légale	397	
Résultat de l'exercice	48 005	397
TOTAL CAPITAUX PROPRES	148 402	100 397
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	170 716	131 414
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 850	1 800
Etat, Impôts sur les bénéfices		30
Dettes fiscales et sociales		30
TOTAL DETTES	172 566	133 244
TOTAL PASSIF	320 968	233 641

DocuSigned by:

BE459A7AD1E6455...
Certifiée

2R FINANCE

Société par action simplifiée unipersonnelle au capital social de 100.000 €

Siège social : 18 rue Waldeck Rousseau (69006) LYON

900 282 203 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 29 mars,

A 8 heures,

L'Associé Unique de la société 2R FINANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 100.000 euros, Monsieur Romain ROSSERO, également Président de la Société a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos du 30 septembre 2023.

L'Associé Unique, Monsieur Romain ROSSERO, est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos du 30 septembre 2023 et quitus du Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation de la rémunération du Président ;
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour accomplissements des formalités.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés à l'Associé Unique.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions.

PREMIERE DECISION

« Approbation des comptes et quitus du Président »

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos du 30 septembre 2023, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

La décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

« Affectation du résultat de l'exercice »

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos du 30 septembre 2023 s'élevant à 48.005 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	48.005 euros
Au compte Réserve légale pour :	9.603 euros
Au compte Report à nouveau pour :	38.402 euros

Solde du compte Réserve légale :	10.000 euros
Solde du compte Report à nouveau :	38.402 euros

L'Associé unique, après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos du 30 septembre 2023, constate qu'ils font apparaître des capitaux propres de 148.402 euros pour un capital social de 100.000 euros.

L'Associé Unique prend acte que la Société n'a jamais procédé à une distribution antérieure de dividende.

La décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

« Rémunération du Président »

L'Associé unique prend acte que le Président n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice écoulé.

La décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

« Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts »

Les statuts constitutifs de la Société ont établi le siège social de la Société : 18, rue Waldeck Rousseau à (69006) LYON.

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : **1306, Chemin du Champ de Lière à (69140) RILLIEUX LA PAPE.**

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de procéder à la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante :

« Le siège social est fixé :

1306, Chemin du Champ de Lière à (69286) RILLIEUX LA PAPE

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associée unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associée unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile. »

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

La décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

« Suppression des dispositions transitoires »

L'Assemblée Générale décide de la suppression des dispositions transitoires des statuts constitutifs et suppriment ainsi le titre VI comprenant les articles 37 à 39.

La décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

« Pouvoirs pour formalités »

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) certifié par l'Autorité de Certification « Docusign ».

Cette signature électronique a la même valeur que sa signature manuscrite.

La date de signature du procès-verbal est celle figurant sur les présentes.

Monsieur Romain ROSSERO

Président

DocuSigned by:

BE459A7AD1E6455...

Monsieur Romain ROSSERO

Associé unique

DocuSigned by:

BE459A7AD1E6455...